



N°DEL2024-32

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

GRAND DAX
ACTION SOCIALE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU GRAND DAX**

L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE et le **QUATORZE** du mois de **NOVEMBRE** à **18h00**, les membres du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Grand Dax, convoqués le 08 novembre 2024, se sont réunis en séance ordinaire, au 20 avenue de la Gare à Dax, sous la Présidence de Madame Guylaine DUTOYA, Vice-présidente.

Présents : Madame Guylaine DUTOYA, Madame Véronique AUDOUY, Monsieur Philippe LAFFITTE, Madame Corinne LAPORTE, Monsieur Yves POMMIES, Monsieur Bernard BOITTELLE, Madame Gloria DORVAL, Madame Gisèle CAMIADE, Madame Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, Madame Claudine ROHFRIETSCH, Monsieur Amine BENALIA-BROUCH, Madame Marie-Noëlle APOLDA.

Absents et excusés : Monsieur Julien DUBOIS, Madame Christine BEYRIS, Madame Monique BAGIEU, Monsieur Régis MALARIK, Monsieur Jean-Pierre BIDAU, Monsieur Hikmat CHAHINE, Monsieur Jean Maurice CASTEX.

Administrateur ayant donné pouvoir :

Monsieur Julien DUBOIS
Monsieur Jean Maurice CASTEX

Donne pouvoir à :

Madame Guylaine DUTOYA
Monsieur Philippe LAFFITTE

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent BENOIT.

Quorum : le quorum est atteint avec au moins 12 membres présents.

OBJET : SUBVENTION 2024 ADMR DE OEYRELUY

Madame la Vice-présidente expose,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L123-6 et R123-20,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 à 15,

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 venant clarifier et simplifier les relations entre les pouvoirs publics et les associations, notamment dans leurs relations financières,



Vu les statuts du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Grand Dax,

Association loi 1901 du secteur des services à domicile, l'ADMR de Oeyreluy intervient sur le territoire du Grand Dax depuis de nombreuses années. A ce titre elle favorise la réponse aux besoins quotidiens des habitants du Grand Dax qui rencontrent des difficultés liées à leur dépendance grandissante. Elle constitue une réponse complémentaire aux activités du CIAS.

Le Grand Dax subventionne depuis 2011 les ADMR qui interviennent sur les communes du territoire. L'association de Oeyreluy a adressé au CIAS une demande de subvention de 15 000€ pour l'année 2024, soit 2 000€ de plus qu'en 2023 en raison de la location d'un véhicule plus grand pour assurer la livraison des repas à la hausse.

Considérant les résultats financiers 2023 de l'association, il est proposé au Conseil d'administration d'accorder une subvention de 13 000€, à l'identique de celle versée en 2023.

Considérant que les crédits sont inscrits au budget 2024 à l'article 65748,

APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, A LA MAJORITE (14 VOTANTS : 13 POUR et 1 ABSTENTION),

Article 1 : DECIDE D'ATTRIBUER, pour l'année 2024, une subvention de 13 000€ (treize mille euros) à l'ADMR de Oeyreluy, crédits inscrits au budget 2024 à l'article 65748.

Article 2 : AUTORISE le Président à signer la convention correspondante (*jointe en annexe*).

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Article final : Monsieur le Président et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERE EN SEANCE,
Les jour, mois et an que dessus,
Suivent les signatures,
POUR COPIE CONFORME,
DAX, le 14 novembre 2024
LE PRESIDENT,

Julien DUBOIS.

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

Vincent BENOIT